

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

POUR RÉFORMER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - (N° 906)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

M. Mendes, Mme Piron, Mme Liso, Mme Lingemann, Mme Levasseur, M. Laussucq, M. Armand,
M. Fugit, M. Mazaury, M. Belhaddad, M. Vuibert et Mme Ronceret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« justifier »,

insérer le mot :

« expressément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel propose d'imposer de pouvoir justifier expressément de l'identité des propriétaires ou des titulaires du droit d'usage d'un terrain.

En intégrant le terme « expressément », l'amendement impose une justification formelle et explicite de l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain. Sans ce mot, la justification pourrait être interprétée de manière plus souple, acceptant des preuves indirectes ou implicites (témoignages, présomptions, indices concordants). Avec cette modification, seule une preuve claire, directe et incontestable (par exemple, un document officiel, un acte notarié ou un titre de propriété) sera admise.